RTE Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité



CURTE Commission Accès au Réseau
GT Distributeurs
10 décembre 2009

Ordre du jour

1. Validation du CR du 7 octobre 2009
2. Suite aux contrats « diesels dispatchables » et « diesels stand-by » : application des règles RE-MA
3. Nouvelle procédure de raccordement
4. Contractualisation du niveau de réactif à l'interface RPT/RPD:
    1. · Résultats de la consultation sur la DTR
    2. · Modalités de mise en œuvre
5. Programme pour 2010



Contrats diesels des GRD

Description de la problématique
Proposition de RTE
- Convention technique
- Format et flux des données

Description de la problématique

RTE a été sollicité pour l'intégration dans le MA de groupes de production, type diesel, présents sur le réseau de quelques GRD (fin des contrats stand-by / dispatchable).

La participation au mécanisme d'ajustement de sites raccordés au Réseau Public de Distribution (RPD) conduit le GRD à transmettre à RTE des données permettant de réaliser a posteriori le contrôle de l'exécution des ordres d'ajustement prévu dans les Règles RE-MA.

Les règles prévoient une convention qui a pour objet de définir les flux, le format et le périmètre d'envoi des données en question.

Particularité : nécessité d'un CARD

Proposition RTE de flux de données à la cible

- Sujet global en cours de concertation en GT 4 (MA RPD) de la CAM
  - Proposition d'une vision cible des échanges à la maille EDA
  - But de cette proposition est de faire un chiffrage des développements nécessaires
  - Donnera lieu à un échange de données de référence sur les AA/EDA présentes sur chacun des réseaux de distribution

- Exploitation des mêmes ressources (BAL, PKI, …) que pour les échanges de données dans le cadre des activités de RE sur les GRD.
  - Exploitation de la même clé PKI
  - Exploitation de la BAL Diapason

Echange d'information

- Les études en cours
  - Format connu (Format XML/EAR) et maitrisé dans les échanges de données entre RTE et GRD.
    - Normalisation ENTSO-E disponible sur www.entsoe-eu
    - Heure UTC
  - Transmission de 7 * 1 journée par fichier pour une EDA par RE
  - Autant de fichiers que d'EDA présentes sur le réseau de distribution

- En attendant les modifications du SI, les échanges de données devront être réalisés par messagerie

- La transmission devra s'effectuer au plus tard le vendredi de S+1 à 12h00



Nouvelle procédure de raccordement

Dans quel cadre ?

- Délibération de la CRE du 11 juin 2009 sur « les procédures de raccordement » au RPT
  - **30 juin 2010**

    procédure pour les distributeurs et consommateurs industriels (avec résultats de la consultation des représentants)

  - **Contenu**

    différentes étapes d'instruction, nature des études, engagements de RTE sur délais de traitement et couts/délais du raccordement. Traiter aussi les modifications des raccordements (Puissances, schéma)

Quel contenu ?

- Délibération de la CRE du 11 juin 2009 sur « les procédures de raccordement » au RPT
  - **Capacité d'accueil ?**

    Est-ce un critère pour le positionnement d'un PS ?

    Localisation seule et étude de réseau complète pourrait gérer cet aspect.

- En complément

  Identification des puissances à l'injection et au soutirage ?

  Etude complète, y compris sous l'aspect QdE ?

  Evolutivité du schéma de raccordement ?

  …

  Point supplémentaires ?

Proposition : constitution d'un sous-groupe pour élaborer le CdC de la procédure



Contractualisation de l’énergie réactive à l’interface RPT-RPD

- Bilan de la consultation DTR
- Modalités de mise en œuvre

Bilan de la consultation sur la DTR

- Observations formulées par:
  - Les fédérations ELD
  - ERDF
  - Nordex

- Les principales remarques portent sur :
  - La transparence relative aux études réalisées par RTE
  - Nouvelles méthodes de calcul des dépassements
  - Impact financier

Calendrier de publication de la DTR

- Communication des résultats de la consultation aux membres de la CAR et du texte final semaine 50
- Transmission des documents à la CRE et à la DE pour information en semaine 2 - 2010
- Insertion du nouveau paragraphe avant fin janvier

Contractualisation

- Rappel du nouveau cadre réglementaire TURPE 3 :

  - Les gestionnaires s'entendent contractuellement sur l'énergie réactive qu'ils échangent, fixée en fonction de l'énergie active transitée, selon les règles publiées dans la DTR

  - Le terme Tang Phi max est contractualisé par point de connexion

  - Le terme contractualisé est inférieur à 0,4 et tient compte par défaut des valeurs historiques constatées

  => Les dispositions concernant l'énergie réactive sont applicables à compter du 1er novembre 2009

Contractualisation proposée

- Selon les principes exposés dans la DTR
  - Valeurs de zones rouge et verte (hors exceptions)
  - Pas de suivi 10 minutes
- Conformément au décret tarifaire TURPE 3
  - Période hiver (novembre à mars sur la plage horaire de 6h à 22h)
  - La valeur de contractualisation est fixée pour 5 ans
  - En appliquant le système de bonification

  Commentaire : la bonification présente l'intérêt de lisser la facture en minimisant le coût des dépassements de faible durée

- L'objectif de RTE n'est pas d'engranger des recettes mais de mettre en place un mécanisme incitatif au maintien d'un parc HTA adapté et permettant de donner des signaux en cas de dérive
- RTE est ouvert aux adaptations notamment pour tenir compte des contraintes techniques de régulation: pas de calcul

Position de RTE en cas de non-accord

- Appliquer ce que prévoit le TURPE en cas de non accord :
  - Tg Phi max contractualisée par PS, inférieure à 0,4, en se basant sur les valeurs historiques ;
  - Données d'entrée : valeurs constatées ;
  - Facturation du dépassement sur la base de l'énergie en moyenne mensuelle avec application de la grille TURPE3 sans bonification ;
  - Proposition RTE pour la valeur historique = Moyenne des valeurs mensuelles du poste sur l'exercice TURPE 2

- Contractualisation d'ici fin Janvier 2010 avec effet rétroactif au 1er novembre 2009.